

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

État - Ministère chargé des transports - DREAL Hauts-de-France

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 Janvier 2025

Objet de la consultation

RN2 – Sécurisation de la forêt de Retz - Coordination environnementale

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 22/06/2026 à 11h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>5</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Solution de base.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>9</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2. Examen des offres et négociation.....	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....	<u>11</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>12</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent la mission de coordination environnementale en phases études, marchés et travaux pour l'opération « sécurisation de la forêt de Retz ».

Le marché comporte deux lots, le lot n° 1 relatif au rétablissement de la route du Faîte, et le lot n°2 à la création d'un passage faune, en forêt de Retz (02). Chaque lot comprend une tranche ferme qui concerne la mission de coordination environnementale en phases d'études et de travaux et une tranche optionnelle qui concerne les mesures compensatoires.

Les sections concernées par la présente consultation sont :

- le rétablissement de la route du Faîte
- le passage faune Retz Est

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Dans le département de l'Aisne, sur les communes de Villers-Cotterêts, Montgobert, Fleury, Puiseux en Retz, Saint-Pierre-Aigle.

Les prestations pourront faire l'objet de marchés fractionnés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

--

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Rétablissement de la route du Faîte
Lot 2	Passage faune Retz Est

Les prestations sont réparties par tranches comme suit :

Lot	Tranches et missions		
1	Ferme	MC1	assistance conception
		MC2	assistance réalisation
	Opt. 1	MC3	Assistance mesures compensatoires
2	Ferme	MC1	assistance conception
		MC2	assistance réalisation
	Opt. 1	MC3	Assistance mesures compensatoires

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans Objet.

2-6. Cadre de la négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les 3 meilleures offres.

Les exigences minimales imposées par l'acheteur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivants :

Sans Objet

2-7. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le prestataire mettra en œuvre les exigences de développement durable définies dans le CCTP du présent marché. À chaque étape de l'étude, il intégrera pleinement la démarche ERC.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement sera renseigné et daté par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les pièces à compléter suivantes : le bordereau des prix, le détail estimatif, l'acte d'engagement et la décomposition analytique du prix des prestations.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché. Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des prix: cadre ci-joint à compléter sans modification

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

• **Composition et organisation de l'équipe**

Le titulaire justifiera le choix de la composition de l'équipe au regard de leurs compétences/expériences dans ce genre de prestations (fournir les CV), et de leurs missions au sein de la structure. Le titulaire justifiera la taille de l'équipe vis-à-vis des besoins du marché.

Le titulaire présentera l'organisation de l'équipe, les missions et responsabilités de chacun au regard des besoins du marché. Il présentera pour chaque tâche à effectuer, les personnes intervenantes et expliquera ce choix.

Le titulaire s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire, intégrant des spécialistes, capables de réaliser l'ensemble des missions confiées. Le prestataire justifiera a minima des compétences sur les thématiques suivantes :

- Ecologue (expert chiroptères, amphibiens, avifaune, flore, reptiles)
- Environnement (démarche ERC, analyse de risques liée au suivi de chantier)
- Juridique (code de l'environnement)

Le titulaire désignera un chef de projet unique chargé du rôle d'ensemblier et de coordination de l'équipe-projet qui assurera le lien avec la maîtrise d'ouvrage.

Les personnes affichées seront celles qui feront partie de l'équipe-projet ; en cas d'évolution proposée lors du lancement de la mission ou durant celle-ci, il sera attendu que le CV du remplaçant d'un membre de l'équipe-projet soit mis à disposition du maître d'ouvrage pour validation, avec une attente de compétences et d'expériences similaires. Le candidat présentera comment il garantira durant le marché, la stabilité de l'équipe projet et les moyens mis en œuvres en cas de modification de l'équipe.

• **Répartition des tâches de l'équipe et du temps affecté**

Il est demandé de présenter pour chaque tâche à réaliser, les membres de l'équipe projet affectés, leurs rôles respectifs et le temps théorique qui leur sera affecté pour cela (en cohérence avec la décomposition analytique).

En cas de groupement ou de sous-traitance, les mêmes informations, ainsi qu'une présentation des entreprises sont également attendues pour les cotraitants ou sous-traitants identifiés, mais l'organigramme devra alors être commun et couvrir l'ensemble des intervenants.

• **Méthodologie**

Le candidat présentera une note présentant la compréhension de ses missions, les livrables à fournir, les délais d'exécution, les conditions de livraison/reprise des livrables, l'assistance technique, la méthodologie générale du candidat pour maîtriser les délais et les mesures prévues en cas de dérive. Cette notice détaillera aussi le déroulement de la mission et l'organisation du candidat abordant chacun des points suivants :

- la méthodologie qui sera mise en œuvre par le candidat pour réaliser la mission (les modalités de transmission des informations, la fréquence, contenu et durée des visites, des réunions)
- la présentation d'un planning prévisionnel de déroulement des prestations,
- la description des contrôles intérieurs et l'organisation prévus par le candidat pour garantir la qualité des prestations (contrôle par qui ? Quand ? Sur quoi?etc).

- **Une note sur la politique environnementale de l'entreprise, qui déclinera 5 actions concrètes pouvant être mises en œuvre pour réduire/compenser l'impact environnemental du marché.** 5 mesures seront présentées, ces mesures doivent être vérifiables, liées à l'objet du marché et assorties d'un indicateur de performance et de suivi. Elles peuvent porter sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'allègement de l'impact numérique, l'emploi de matériel affichant un éco-label, etc . Si des formations sont proposées, les attestations de formation sont à présenter au moment du dépôt de l'offre. Les moyens alloués à la réalisation de ces mesures sont aussi présentés.

- **Une note sur la politique sociale/salariale de l'entreprise, qui déclinera 5 actions concrètes que le titulaire mettra en place pour soit promouvoir l'égalité femmes-hommes, soit la lutte contre les discriminations, soit l'insertion de personnes en situation de handicap ou encore éloignés de l'emploi, pour l'exécution des prestations.** Ces 5 mesures seront détaillées, elles doivent être vérifiables, liées à l'objet du marché et assorties d'un indicateur de performance et de suivi. Les moyens alloués à la réalisation de ces mesures sont présentés. Si des formations sont proposées, les attestations de formation sont à présenter au moment du dépôt de l'offre.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif ;
- La décomposition analytique de la rémunération des prestations, qui doit être cohérente avec la note « méthodologie » : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

Au projet de marché sera jointe également :

Une déclaration sur l'honneur indiquant si l'entreprise ou un des membres du groupement est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement. Si le Bilan des Gaz à effet de Serre (BEGES) et le plan de transition existent, ils sont communiqués à ce stade. Dans le cas contraire, la déclaration doit préciser le motif de non soumission.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas

d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP

- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures restant incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

4-2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. A la suite de cet examen l'acheteur pourra éventuellement engager les négociations avec les 3 meilleures

offres. Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères définis ci-après, l'offre dont le nombre de points est le plus élevé est retenue.

Les critères d'attribution des marchés seront notés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard de : - La composition de l'équipe au regard des compétences, expériences (20 points) - Répartition des tâches et du temps affecté (15 points) - Méthodologie générale et système qualité proposé par le candidat pour maîtriser les délais et la qualité des prestations/livrables (15 points)	50 points
La note NT du critère « valeur technique des prestations » est égale à la somme des notes des sous-critères	
La valeur environnementale au regard des 5 mesures proposées pour réduire/compenser l'impact environnemental du présent marché.	10 points
La valeur sociale au regard des 5 mesures proposées pour promouvoir l'égalité hommes-femmes, ou l'insertion de personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi ou encore lutter contre les discriminations	10 points
Le prix des prestations ; (Offre minimale / Offre) x 30	30 points
Total	100 points

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

La note finale N est la somme des notes financières et techniques, telle que :

$$N = N_p + N_t + N_e + N_s$$

dans laquelle :

N_p : la note du critère « prix » obtenue par le candidat

N_t : la note du critère « valeur technique » obtenue par le candidat

N_e : la note du critère « valeur environnementale » obtenue par le candidat

N_s : la note du critère « valeur sociale » obtenue par le candidat

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement

des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SMI-US-2025-09.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait

défecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du
Logement des Hauts-de-France - SMI-PMO
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Copie de sauvegarde pour : RN2 – Sécurisation de la forêt de Retz -
Coordination environnementale

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront détruits.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.